



Notifié le	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
Notification reçue le	
Publié le	
Certifié exécutoire, le Maire	

Service : *Service Événements Culturels*

### **POLICE DE LA CIRCULATION**

#### **Réglementation de la circulation**

#### **Manifestation « Défilé Fête du vin nouveau »**

**Le dimanche 17 octobre 2021 de 12h00 à 12h30**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L.2212-5, L 2213-1 et L2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L 325-1 et suivants, L 411-1, R 130-10, et suivants R 411-1 et suivants, R 417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal et notamment les articles R 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la Fête du vin nouveau le dimanche 17 octobre 2021, deux défilés auront lieu, un de 10h15 à 10h45, des halles municipales au parvis de la cathédrale Saint Nazaire et un du parvis de la cathédrale Saint-Nazaire jusqu'aux Halles municipales de 12h00 à 12h30, il importe de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de préserver la sécurité publique et de permettre le bon déroulement de cette manifestation,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : CIRCULATION**

La circulation sera interrompue au fur et à mesure du passage du 1<sup>er</sup> défilé des confréries qui aura lieu le dimanche 17 octobre 2021 de 10h15 à 10h45 sur le parcours suivant :

- Halles municipales
- Rue Paul Riquet

- Rue Viennet
- Place des Bons Amis
- Rue du Dr Vernhes
- Place de la Révolution
- Plan Blaquière
- Parvis de la cathédrale Saint Nazaire

La circulation sera interrompue au fur et à mesure du passage du 2ème défilé des confréries qui aura lieu le dimanche 17 octobre 2021 de 12h00 à 12h30 sur le parcours suivant :

- Parvis de la cathédrale Saint Nazaire
- Plan Blaquière
- Place de la Révolution
- Rue Auguste Fabregat
- Rue de Bonsi
- Rue de l'Argenterie
- Rue de la Rotisserie
- Avenue Alphonse Mas
- Place Gabriel Péri
- Rue Pierre Flourens
- Halles municipales

#### **ARTICLE 2 : SERVICE D'ORDRE**

Les conducteurs des véhicules, les piétons et le public devront se conformer aux indications qui leur seront données par le service d'ordre (Police Nationale et Police Municipale).

Le service d'ordre est habilité à prendre toutes les mesures non prévues au présent arrêté et qui pourraient s'avérer nécessaires.

#### **ARTICLE 3 : PRECONISATIONS SANITAIRES**

Les préconisations de sécurité sanitaires liées à la propagation du Covid-19 devront être scrupuleusement respectées par tout individu participant à cette manifestation.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

14 OCT 2021

Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire  
Yvon MARTINEZ

